



ARRETE N°376/2026

Règlementant la circulation pour travaux de rénovation de
l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Thannenkirsch,

Vu la requête en date du 09/02/2026 par laquelle l'entreprise SPIE Citynetwork dont le Siège social est 5 rue Lois Bahner 67600 SELESTAT sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau du 41A rue Sainte Anne pour une durée des travaux de 2 jours du 9 au 10 mars 2026 inclus.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

Vu le Code de la route ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise SPIE Citynetwork est autorisée à réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public au niveau du 41A rue Sainte Anne à Thannenkirsch pour une durée de 2 jours du 9 au 10 mars 2026 inclus.

Article 2 – **Circulation routière**

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue **dans les deux sens** ;
- un **basculement de circulation sur la chaussée opposée** sera mis en place au droit du chantier, circulation alternée par feux tricolores ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
-

Article 3 – **Signalisation routière**

Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974. L'entreprise chargée des travaux mettra en place, entretiendra et retirera après chantier une signalisation temporaire conforme à cette réglementation et aux prescriptions en vigueur.

Article 4 – Remise en état de la voie publique

Pendant les travaux et dès l'achèvement de ceux-ci, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état initial.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté municipal sera :

- affiché en mairie et sur les lieux du chantier,

- notifié à l'entreprise SPIE Citynetwork
- transmis aux services de gendarmerie et à la CEA
- applicable dès sa publication et affichage, et exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Thannenkirch, le 05/03/2026

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE

